



## Indemnisation des dommages causés lors d'un accident routier

Par **daifan**, le **15/05/2009** à **19:25**

Bonjour,  
j'aimerais savoir, s'il est possible qu'à la suite d'un accident de la route quel qu'en soit la raison, qu' une personne qui a subi un dommage physique ou matériel puisse demander réparation. Comment pourra-t-il se prendre à cette fin?  
Merci pour vos conseils

Par **ravenhs**, le **15/05/2009** à **19:42**

Pour l'indemnisation des accidents de la circulation c'est la loi Badinter de 1985 qui s'applique.

Les conditions de la réparation des dommages matériels et corporels dépendent de la qualité de la victime : victime conductrice ou victime non conductrice ( le régime est différent selon les cas ).

Vous ne donnez donc pas assez de détails pour que l'on puisse vous répondre.

Par **chaber**, le **16/05/2009** à **06:39**

Bonjour,  
Une victime conductrice d'un véhicule sera indemnisée, selon la loi Badinter, en fonction de la

responsabilité encourue:

responsabilité 0%: indemnisation intégrale

responsabilité 100% aucune indemnité

responsabilité partielle: indemnisation proportionnelle au degré de responsabilité.

C'est pourquoi les assureurs proposent la garantie personnelle du conducteur

Par **alice barrellier**, le **16/05/2009** à **11:38**

Bonjour,

Tout dépend si la victime est conducteur ou passager, tout dépend aussi s'il y a autre un véhicule impliqué.

La loi dite "Badinter" est une loi d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation qui oblige les assureurs automobiles à formuler des offres d'indemnisation aux victimes sur la base d'un rapport d'expertise médicale qui sera établi par l'un de ses médecins.

Vous allez très vite contacté par l'assureur automobile (sauf si voçus être seul accidenté et conducteur et que nous n'avez pas souscrit de garantie dite "conducteur") qui dans un premier temps va vous proposer une indemnisation provisionnelle et mettre en place une expertise médicale.

Conservez tous les justifiicatifs de frais médicaux que vous aurez éventuellement conservés à votre charge. Demandez votre dossier médical si vous avez été hospitalisé..

Il est extrêmement important de vous faire assister par un médecin indépendant des compagnies d'assurance lors de cette expertise et, au moins, de demander l'avis d'un avocat compétent en réparation du dommage corporel car bien souvent:

- l'expert mandaté par la compagnie d'assurance "oublie" de mentionner certains de vos préjudices (et tout ce qui ne figure pas dans le rapport sera considéré comme inexistant par l'assureur)
- l'offre d'indemnisation sera de deux tiers inférieure à la réalité de votre préjudice. Les compagnies d'assurances ne sont pas des philanthropes mais des entreprises commerciales dont le but n'est pas de vous indemniser au mieux mais de dépenser le moins leur argent!

Etre victime d'un accident est déjà éprouvant mais devoir gérer seul la procédure d'indemnisation face à des gens particulièrement au fait de la matière l'est encore plus.